



ACTU RECHERCHE

N°1 – NOVEMBRE 2019

Cette publication de la Mission de recherche Droit et Justice est destinée à présenter sous une forme synthétique les principaux résultats des recherches soutenues par la Mission

PUNITIVITÉS COMPARÉES REPRÉSENTATIONS PÉNALES EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE

L'objectif de cette recherche est d'interroger les attitudes punitives en France et en Allemagne afin de déterminer, d'une part, s'il existe une culture pénale partagée entre ces deux pays et, d'autre part, si les citoyens jugent en accord avec leurs magistrats.

Une enquête par sondage a été conduite auprès de 4 populations : deux échantillons représentatifs des populations allemande et française, deux échantillons de magistrats allemands et français.

Il en résulte que si les préférences des deux populations divergent sur des questions d'ordre général (finalités de la peine, rétablissement de la peine de mort, positionnement politique sur une échelle gauche-droite), leurs perceptions de la justice pénale et de son travail, et surtout leurs jugements sur les cas concrets sont souvent très proches.

Les Français et leurs juges sont enclins à prononcer des peines souvent comparables. Les Allemands font un usage plus étendu du choix de peines à leur disposition que leurs juges. Cette divergence tient au caractère très libéral de la détermination des peines dans le système français et à la profusion des peines disponibles. En Allemagne, le droit de la détermination des peines est plus restrictif et concède au juge beaucoup moins d'autonomie.

Par ailleurs, il apparaît que les représentations que les citoyens se font de la justice et de l'efficacité des peines, pèsent d'un poids plus décisif que les facteurs sociodémographiques dans leurs choix pénaux et que la personne de l'auteur (sexe, patronyme) joue peu dans la formation du jugement.

Sous la direction de Fabien JOBARD,
avec Kirstin DRENKHAHN et Tobias SINGELNSTEIN

La Mission de recherche Droit et Justice soutient des projets de recherche présentés en réponse aux appels à projets qu'elle lance sur les thématiques de sa programmation scientifique, élaborée en concertation avec les directions du ministère ainsi que ses membres partenaires, et des projets spontanément soumis par des équipes de recherches sur les sujets de leur choix.

La recherche « Punitivités comparées » est issue d'un projet spontané, sélectionné par le Conseil scientifique de la Mission, composé de 20 membres, nommés par l'Assemblée générale en fonction de leur compétence scientifique dans les domaines du droit et de la justice (universitaires, chercheurs en droit et en sciences humaines et sociales) ou de leur expérience et de leur intérêt pour la recherche (magistrats, avocats, notaires).



Depuis de nombreuses années déjà, la recherche en sociologie pénale identifie un « tournant punitif », caractérisé par un passage de l'État providence à l'État pénal (Garland 2011, Wacquant 2004, Mucchielli 2008). Ce tournant se manifesterait par, d'un côté, un accroissement de la demande de répression (des opinions publiques de plus en plus sensibles à la délinquance et aux réponses pénales) et de l'autre un renforcement des mesures punitives (de la répression des incivilités à la croissance des taux de détention).

Ces tendances très générales étant connues, cette recherche a pour ambition d'examiner le volet de la demande pénale ou, de manière plus générale, celui des cultures pénales¹ des Français et des Allemands.

Il s'agit d'explorer les représentations de la « juste peine » des citoyens mais aussi des magistrats de ces deux pays.

LA COMPARAISON FRANCO-ALLEMANDE

Les deux pays France et Allemagne ont été retenus en raison du fait qu'ils occupent une position médiane dans l'espace pénal international. Ils disposent de deux systèmes de droit continentaux caractérisés par des politiques publiques semblables et d'ordres de grandeur comparables caractérisant les crimes et délits, mais aussi les sanctions. Cette comparaison permet d'échapper à l'étalement de la littérature criminologique internationale par les États-Unis ou la Grande-Bretagne, qui présentent une « offre » pénale bien singulière, caractérisée par un envol des taux de détention à des niveaux inconnus en Europe de l'ouest (Lappi-Seppälä 2014).

« DEUX ÉCHANTILLONS REPRÉSENTATIFS DE 3000 ALLEMANDS ET FRANÇAIS »
« 800 MAGISTRATS ALLEMANDS ET 725 MAGISTRATS FRANÇAIS ONT RÉPONDU À L'ENQUÊTE »

Pour autant, il faut tenir compte du fait que la France semble s'être engagée sur une voie pénale qui ne paraît pas être celle de l'Allemagne, notamment en termes d'activité policière et

de politique carcérale. Sur ce dernier point, les deux taux de détention qui étaient semblables il y a une douzaine d'années se distinguent désormais assez nettement, celui de la France étant d'un quart plus élevé que celui de l'Allemagne (Tonry 2004, Salle & Bauduin 2014).

L'enjeu est de déterminer dans quelle mesure les politiques publiques de traitement de la délinquance constatées peuvent être liées, voire imputées, aux cultures pénales des populations. Outre les inclinaisons punitives de ces dernières, l'approche comparée proposée ici explore tant les similitudes que les éventuels facteurs de distinction entre les deux pays.

Dans cette optique, deux échantillons de citoyens français et allemands ainsi que des magistrats ont notamment été sondés sur les peines qu'ils choisiraient d'appliquer dans différentes situations délictuelles fictives qui leur ont été préalablement décrites.

DES « CARCÉRAUX » MINORITAIRES

Une analyse multivariée des correspondances multiples² a été menée afin de comprendre comment se positionnent les citoyens face aux peines. À partir de cette analyse, ont été identifiés des groupes d'individus ayant des réponses les rapprochant les uns des autres, et les éloignant des autres individus qui, à leur tour, sont susceptibles de former des groupes distincts.

« UN PATRONYME TYPIQUEMENT FRANÇAIS/ ALLEMAND OU MAGHRÉBIN NE JOUE PAS UN RÔLE DÉCISIF SUR LE PRONONCÉ D'UNE PEINE DE PRISON FERME »

De cette analyse ressort que les « carcéraux », c'est à dire celles et ceux qui plus que les autres privilégient les peines d'emprisonnement ferme quel que soit le délit présenté, ne forment jamais que le dixième de l'ensemble de notre population.

Ces carcéraux se caractérisent avant tout par des opinions tranchées sur la justice, et notamment le fait que, pour eux, les peines sévères ont un impact sur la délinquance (2,7 fois plus que toute la population) et que la justice fait du mauvais travail.

Dans ce groupe, les facteurs sociodémographiques qui pèsent le

¹ Dans le cadre de cette recherche, la « culture pénale » est définie comme des comportements pénaux semblables, et plus précisément comme des choix de peines semblables sur tout un ensemble de délits.

² Pour un exemple récent de cette méthode, voir Gauthier et al. 2019.



plus sur la cohérence du groupe ne sont pas la nationalité, mais le faible niveau d'études et le fait de se dire en très mauvaise posture financière à la fin du mois, également le fait de se sentir en insécurité le soir dans son quartier.

INDIFFÉRENCES À L'ORIGINE ETHNIQUE ET PROTECTION DES FEMMES DE LA PRISON

À l'aune des choix d'emprisonnement ferme, la personne du mis en cause fait peu de différence. Qu'il soit un Français (ou un Allemand) avec un patronyme typiquement français (ou allemand), une Française (ou une Allemande) avec un patronyme typiquement français (ou allemand) ou un Français (ou un Allemand) avec un patronyme typiquement maghrébin (ou turc), ne joue pas un rôle décisif sur le prononcé de ce type de peine.

Cela étant, il est clair que les femmes sont systématiquement (et significativement) protégées de l'enfermement. Le risque pour elles de subir une peine de prison ferme est toujours plus faible, en des proportions qui ne sont pas spectaculaires (les femmes ne sont pas épargnées, mais moins fréquemment condamnées), toutefois toujours significatives. En revanche, le risque pour les hommes portant des patronymes maghrébins (ou turcs) de subir des peines de prison ferme plus fréquentes que les autres hommes n'est attesté de manière significative que pour cinq délits sur 12, à un faible seuil de significativité (0,05 pour 4 d'entre eux, 0,01 pour un d'entre eux) : jamais ces différences ne sont bien spectaculaires.

UNE CULTURE PÉNALE PARTAGÉE

Le premier résultat d'analyse comparé tiré de cette recherche est la proximité des jugements pénaux des Allemands et des Français, non seulement en termes de peines prononcées mais aussi en termes de perceptions de la justice pénale et de la pénalité, à quelques notables exceptions.

Les jugements formulés par ces Européens ne sont pas univoques, puisqu'ils font un large usage (plus large que les magistrats) de

la palette des sanctions à leur disposition. Mais ils se déclinent de manière souvent semblable. Lorsque la moitié des répondants choisissent l'amende pour sanction, alors ils le font tant en Allemagne qu'en France. Lorsqu'une majorité relative s'oriente en faveur de l'abandon, cette majorité relative se dessine en France autant qu'en Allemagne. Lorsqu'une majorité absolue prononce une peine d'emprisonnement ferme, elle est alors prononcée dans les mêmes proportions dans les deux pays.

Ainsi, mesurée à ces sanctions prononcées sur des cas fictifs par deux échantillons représentatifs d'Allemands et de Français, une culture pénale ouest-européenne semble bel et bien se dessiner ou, à tout le moins, une culture de la « juste peine ».

LES PRINCIPAUX TRAITES DE CETTE CULTURE PÉNALE PARTAGÉE

- une appréciation au cas par cas des infractions examinées
- une préférence pour la peine pécuniaire lorsque le prévenu est solvable, non récidiviste ou que le délit semble mû par l'appât du gain
- une vraie considération pour le travail d'intérêt général et l'abandon des poursuites
- un désintérêt pour l'injonction thérapeutique
- une volonté de bannir quiconque aura déjà été condamné à une peine de prison, à tout le moins pour violences graves
- une rationalité pénale assez semblable aux professionnels : attention très vive à la récidive ou aux condamnations antérieures, de manière plus secondaire à la situation personnelle du prévenu

Les deux populations étudiées, les Allemands et les Français, ne se distinguent pas non plus quant à leurs représentations de la justice pénale, qu'il s'agisse de la question de l'effet des peines sur la délinquance, du travail de la justice ou de la part des immigrés dans la délinquance.

UN SOUTIEN PLUS MARQUÉ AUX PEINES D'AMENDE EN ALLEMAGNE ET AU TIG EN FRANCE

Au sein de cette culture pénale partagée, quelques sanctions sont inégalement préférées par les Allemands et les Français.

Ainsi, les premiers sont bien plus représentés que les seconds dans le groupe « amendes » (qui réunit le quart des répondants), c'est à dire celles et ceux qui privilégient les pénalités financières ; les seconds sont, quant à eux, bien plus représentés dans le groupe, plus mince (le dixième des répondants), du « travail d'intérêt général ».

Deux questions dénotent une divergence de fond. D'abord, l'auto-positionnement politique sur un axe gauche-droite montre une préférence des Français pour les positions extrêmes et en particulier pour les positions à droite de l'échelle politique.

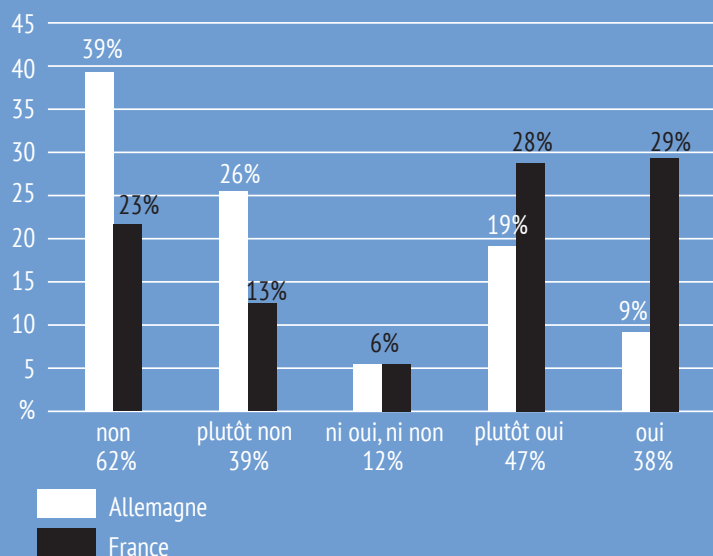
Ensuite, le soutien à la peine de mort est lui aussi beaucoup plus marqué en France.

Mais ces deux attitudes pèsent peu souvent sur les choix de peine face aux délits. Certes, sur l'ensemble des délits, les très convaincus de la nécessité de la peine de mort, les personnes qui se rangent à l'extrême-droite, mais aussi celles qui sont absolument convaincues que les immigrés sont plus impliqués dans la délinquance manifestent une préférence nette pour la prison ferme. Mais lorsque l'on s'attache à identifier les facteurs qui, toutes choses égales par ailleurs (par des techniques de régression logistique), déterminent le choix de telle ou telle peine, ce sont plutôt les attitudes relatives aux enjeux immédiats de la justice pénale (et non, par exemple, à l'hypothétique rétablissement de la peine de mort) qui sont déterminantes.

« ALLEMANDS ET FRANÇAIS SONT PLUS PROCHES LES UNS DES AUTRES QU'ILS NE LE SONT DE LEURS JUGES »

En ce qui concerne le choix de l'emprisonnement, par exemple, c'est bien la conviction que les peines sévères diminuent la délinquance qui est le plus souvent prédictive, toutes choses égales par ailleurs, d'une décision d'emprisonnement, plutôt que des dimensions d'opinion générales, plus abstraites.

Distribution des classes d'opinion sur la peine de mort

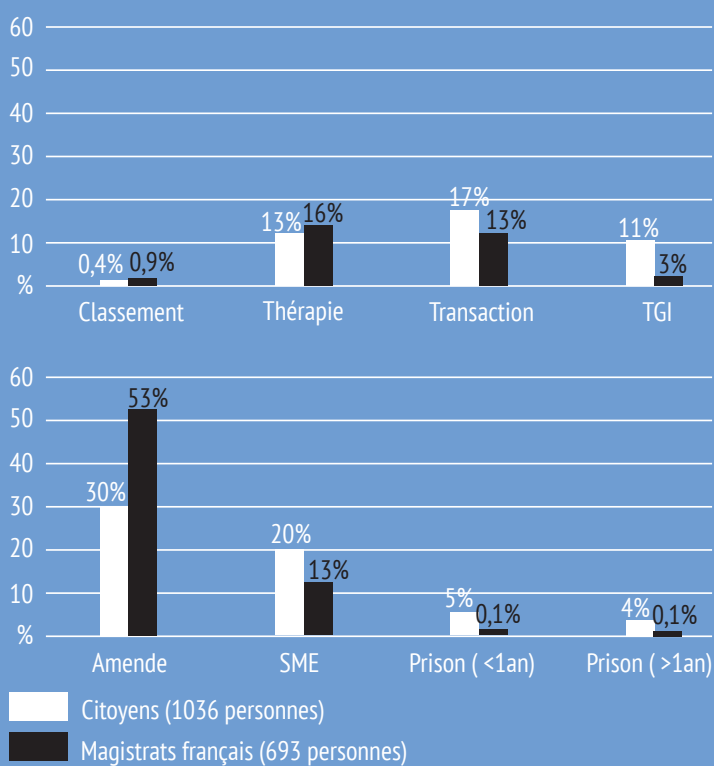


Question posée : Certains crimes particulièrement graves devraient-ils être punis de la peine de mort ?

DES CHOIX PLUS RESTRICTIFS CHEZ LES MAGISTRATS ALLEMANDS

L'un des résultats majeurs de cette enquête concerne le rapport des magistrats aux « profanes ». Il n'est pas juste de dire que les uns ou les autres sont plus ou moins « punitifs ». Le dispositif d'enquête, qui présentait un plus large choix de peines que les enquêtes déjà conduites sur ces questions, montre en réalité que les citoyens, au regard des juges, ne s'interdisent rien : ils s'interdisent moins souvent l'emprisonnement ferme (qui semble toujours l'*ultima ratio* pour les magistrats), mais s'interdisent tout aussi moins souvent les diverses formes d'abandon des poursuites. Ce sont donc aux deux pôles que sont l'abandon des poursuites et l'emprisonnement ferme que l'on trouve un surcroît de suffrages des citoyens par rapport aux magistrats, non pas à l'un ou l'autre.

Distribution des peines prononcées pour conduite en état alcoolique



TGI = travail d'intérêt general; SME: surcis avec mise à l'épreuve

Pour certains délits, comme les violences conjugales ou le délit routier commis par un prévenu déjà condamné dans le passé à de la prison ferme pour violences aggravées, les citoyens marquent toutefois une nette préférence pour l'enfermement.

Enfin, il faut noter que s'il est une culture pénale européenne, elle est partagée par les juges français. Du fait de l'autonomie de décision dont ils bénéficient encore, ils font comme les citoyens un usage large des sanctions et, de manière parfois inattendue, réagissent comme les citoyens.

Les juges allemands, eux, sont beaucoup plus contraints par le droit et s'en tiennent à des choix très restrictifs de peines : dans la plupart des cas, 80 à 90% des magistrats allemands répartissent leurs choix de peines et sanctions sur deux peines seulement. En Allemagne, c'est le code pénal (§ 46 StGB) qui définit les critères qui doivent entrer en ligne de compte pour la détermination de la peine et le code de procédure pénale précise même que les juges du siège doivent motiver par écrit les critères qui ont déterminé le choix de la peine (§ 267 StPO), dispositions qui amènent les instances de cassation à examiner la conformité des peines effectivement prononcées avec les principes posés par le droit. Le contraste avec la France, dotée d'un large éventail de peines possibles, est indéniable, où la Cour de cassation continue de considérer la détermination des peines comme une question de fait et non une question de droit (Müller 2004, 314).

Dans le paysage pénal, les juges allemands jouent comme une partition singulière. En effet, lorsque l'on mesure les écarts de distributions entre paires de répondants (Français et Allemands, Français et magistrats français, Allemands et magistrats allemands, magistrats français et magistrats allemands), les indices de différence de distribution sont les plus élevés dans le couple Allemands et magistrats allemands : Allemands et Français sont ainsi plus proches les uns des autres que ne le sont les Allemands et leurs juges, mais aussi (mais dans une bien moindre mesure) les Français et leurs juges.



VERS UNE ENQUÊTE QUALITATIVE POUR COMPRENDRE LES CHOIX INDIVIDUELS

Nous savons désormais comment les gens jugent, mais nous ne savons pas pourquoi. Un dispositif d'enquête qualitative serait le complément idéal de cette première enquête.

Au-delà, une exportation de l'enquête franco-allemande vers d'autres pays permettrait de mieux comprendre si la « culture pénale partagée » diagnostiquée sur la France et l'Allemagne est

« UN DISPOSITIF D'ENQUÊTE QUALITATIVE
SERAIT LE COMPLÉMENT IDÉAL DE CETTE
PREMIÈRE ENQUÊTE »

également commune à d'autres aires socio-politiques. L'Angleterre, caractérisée par un régime politique libéral et polarisé, et par des taux de détention particulièrement élevés (de l'ordre du double de ceux observés en Allemagne), pourrait faire l'objet d'investigations. L'hypothèse selon laquelle la proximité franco-allemande naît du caractère « chrétien-conservateur » (pour reprendre les catégories en usage dans la science politique comparée) mérite ici d'être éprouvée à l'aune de la comparaison avec un pays anglo-américain. La comparaison avec un pays d'Europe de l'est permettrait d'étendre le champ des observations et de disposer ainsi, autour de la connaissance acquise dans un ensemble ouest-continentale, d'un pays libéral ouest-européen et d'un pays est-européen.

Une autre recherche en cours, dirigée par les mêmes auteurs, dans le cadre d'un dispositif franco-allemand (ANR-DFG « Cultures pénales comparées / Strafkulturen auf dem Kontinent ») déploie un tel dispositif. Au moyen de « jeux de cartes » (un jeu de cartes présente les cas, un autre les peines), il est demandé à des individus recrutés par voisinage et interconnaissance d'attribuer les peines, en veillant à expliciter le plus possible les motifs de leurs choix. Il s'agit de comprendre le raisonnement tenu et les référents (culturels, politiques, personnels) qui sont mobilisés lorsqu'il s'agit de punir³.

³ Pour des premières analyses, voir Laumond & Jobard 2019, Laumond à paraître.

METHODOLOGIE

UNE ENQUÊTE PAR « VIGNETTES » PÉNALES

Le protocole déployé dans le cadre de cette enquête est celui d'un sondage en ligne, administré auprès de deux échantillons représentatifs de chacun 3000 individus, issus de panels de la société Bilendi. La représentativité des échantillons a été établie au regard des populations résidentes en France métropolitaine et en Allemagne, par la méthode des quotas. Le sondage en population générale a été financé par la Sous-direction des études et de la statistique (SDSE).

Les magistrats ont été interrogés en France grâce au concours du ministère de la Justice et en Allemagne via la sollicitation des directions de juridictions et des ministères de justice. Au final, 800 magistrats allemands et 725 magistrats français ont répondu à l'enquête. Les personnes interrogées se sont vu présenter des cas fictifs de nature délictuelle, qui sont des cas de petite et moyenne criminalité. Certains cas ont été présentés avec des variantes successives (vol à l'étalage, conduite en état alcoolique).

Situation présentée	Variante	Auteur
Vol à l'étalage	Vol d'un pull d'une valeur de 50€	Chômeur élevant seul ses 2 enfants, jamais condamné
	Idem	Chômeur élevant seul ses 2 enfants, récidiviste
	Idem	Célibataire salarié jamais condamné
	Vol d'une montre de 2000€	Père de 2 enfants, chômeur, jamais condamné
Vol avec violence		
Évasion fiscale		
Conduite en état alcoolique		Homme jamais condamné
		Récidiviste
		Homme ayant effectué 5 ans auparavant une peine de prison de 3 ans fermes pour violences aggravées
Revente de cannabis		
Outrage à policiers		Homme jamais condamné
		Récidives + condamnations diverses
Violences volontaires sur un parking de boîte de nuit		
Violences conjugales		

PEINES POSSIBLES

- Abandon des poursuites
- Obligation de soins non inscrite au casier judiciaire
- Amende non inscrite au casier judiciaire
- Travail d'intérêt général
- Amende < un mois de salaire net
- Amende > un mois de salaire net
- Prison avec sursis et mise à l'épreuve
- Prison ferme de moins d'un an
- Prison ferme de plus d'un an

Les deux populations ont ensuite répondu à une série de questions d'accompagnement, différentes selon qu'il s'agissait des magistrats ou des citoyens (par exemple : soutien à la peine de mort pour les crimes les plus graves, sentiment d'insécurité, victimation récente, perception de la justice, perception de la police, etc.). Elles ont aussi été invitées à se positionner sur un axe gauche-droite.



POUR LIRE LE RAPPORT DE RECHERCHE COMPLET ET SA SYNTHÈSE

Le rapport complet est disponible sur le site internet de la Mission de recherche Droit et Justice : www.gip-recherche-justice.fr/publication/punitivites-comparees-representations-penales-en-france-et-en-allemande/

LES AUTEUR.E.S

Recherche réalisée sous la direction de

Fabien JOBARD, chercheur au CNRS, rattaché au Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), spécialisé dans la sociologie des institutions pénales et de la police. Il est également chercheur au Centre Marc Bloch à Berlin.

Ont également collaboré à la recherche

Kirstin DRENKHANN, professeure de droit pénal et de criminologie, Université Libre de Berlin

Tobias SINGELNSTEIN, professeur de criminologie, Université de la Ruhr à Bochum

BIBLIOGRAPHIE

GARLAND, David, 2001. *The culture of control: Crime and social order in contemporary society*. Londres: Clarendon Press.

GAUTHIER, Jérémie et al., 2019. Représentations et expériences de la police. Une enquête auprès des étudiants, *Questions pénales*, XXXII, 1.

KUHN, André, 2017. La juste peine selon la population et selon les juges: résultats d'une triple étude empirique, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, LXX, 4, 392-407.

LAPPI-SEPPÄLÄ, T., 2014. Imprisonment and penal demands. Exploring the dimensions and drivers of systematic and attitudinal punitivity, in Lévy, René et al. (dir.) *The Routledge Handbook of European Criminology*. Londres : Routledge, 295336.

LAUMOND, Bénédicte et JOBARD Fabien, 2019. La juste peine des gens, Bordeaux : Congrès AFSP, Section thématique 57.

LAUMOND, Bénédicte, La méthode expérimentale du jeu de cartes pour étudier les représentations pénales ordinaires, proposé au *Bulletin de méthodologie sociologique*, à paraître.

MUCCHIELLI, Laurent (dir.), 2008. *La frénésie sécuritaire. Retour à l'ordre et nouveau contrôle social*. Paris : La Découverte.

MÜLLER, Suzanne, 2004. Douceur en-deçà, sévérité au-delà ? *Déviance et Société*, 29, 3, 313-333.

SAAS, Cl., WEIGEND, Th. 2013. Chronique de droit pénal constitutionnel allemande, *Revue des sciences criminelles*, p. 617 et suiv.

SALLE, G. & BAUDUIN, B., 2014. Sur la baisse récente de la population carcérale en Allemagne. Éléments de mise en perspective. *Revue de l'IFHA. Revue de l'Institut français d'histoire en Allemagne*, (6). Available at: <http://ifha.revues.org/8073>.

TONRY, Michael, 2004. Why Aren't German Penal Policies Harsher and Imprisonment RATES Higher?, *German Law Journal*, 5, 10, 1187-1206.

VAN KESTEREN, John et al., 2014. The International Crime Victims Surveys: A retrospective, *International Review of Criminology*, 20, 1, 49-69.

WACQUANT, Loïc, 2004. *Punir les pauvres. Le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*. Marseille : Agone.

Directrice de la publication : Valérie Sagant

Rédacteur principal : Fabien Jobard

Réécriture et ajustements : Jeanne Chabbal

Relectures : Bénédicte Bourgeois et Valérie Sagant

Graphisme : Caroline Colbach

Imprimerie : Launay imprimerie

Diffusion gratuite – ISSN en cours

Mission de recherche Droit et Justice, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01

Contact : mission@gip-recherche-justice.fr